

DECISION N°34– 2026
AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – PROGRAMME AEP 2025 –
VEAUCHE

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la décision n°2025-14 en date du 11 septembre 2025 de Monsieur le Maire de Veauche attribuant le marché de « Travaux d'adduction eau potable – Programme AEP 2025 – rue Roger Rivère, Pierre Coubertin, Jules Rimet, allée des Platanes » à la société COLAS France – TPCF sise ZAC des Bergères, 199 Rue de la Sauveté CS31011, 42 210 Montrond-les-Bains,

Vu l'avenant n°1 en date du 16 décembre 2025,

Vu l'avenant n°2 ci-annexé,

Considérant le transfert dudit marché public à la CC Forez-Est au 1^{er} janvier 2026 résultant du transfert de la compétence eau potable,

Considérant la nécessité de modifier les répartitions entre co-traitants, d'ajuster les quantités et d'intégrer des prix nouveaux au marché,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché de « Travaux d'adduction eau potable – Programme AEP 2025 – rue Roger Rivère, Pierre Coubertin, Jules Rimet, allée des Platanes » aux conditions prévues dans l'avenant ci-annexé.

ARTICLE 2

Dire que les crédits requis sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 05/02/2026

Le Président

Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP 13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260205-342026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026